

ées ? Oui, parce que les Français sont très favorables à ce système informatique qui ne fonctionnait pas. Mais je le répète, sur les 19 millions de personnes, il n'y a eu aucun cas de surprélèvement du fait de l'administration fiscale et nous n'avons pas mis les taux d'impôt de Jean-Paul pour Jean-Pierre, tout va bien. Les

siècle. Beaucoup de gouvernements ont tenté de la mettre en œuvre, Daladier avant la guerre, les présidents Giscard d'Estaing, Chirac, Hollande... Personne n'a eu le courage politique de franchir le Rubicon, de rendre plus simple l'impôt, Emmanuel Macron oui.

grand avantage du prélèvement à la source, c'est que l'impôt s'adapte à votre vie, alors qu'il fallait attendre un an dans l'ancien système. Cela va aider tous ceux qui connaissent un changement dans leur vie personnelle (divorce, naissance, retraite, maladie...) ou professionnelle (enchaîner les CDD ou les travaux saisonniers, perdre son emploi...). Ils sont

petite trace en mettant en place en France l'impôt à la source sur la demande du président de la République, j'aurai apporté une petite pierre dans l'édifice de la simplification de la vie administrative française. En janvier, je compte faire une quinzaine de déplacements sur le terrain pour continuer d'expliquer ce prélèvement.

RECUEILLI PAR Y. PHILIPPONNAT

## 1 Quels revenus sont concernés ?

Tous les revenus ou presque des 37 millions de foyers fiscaux sont concernés : traitements et salaires, retraites, allocations chômage ou revenus fonciers. Les revenus des capitaux mobiliers et les plus-values immobilières étaient déjà prélevés à la source.

## 2 Qui prélèvera mon impôt ?

L'impôt sur le revenu sera désormais collecté par les employeurs pour les salariés, Pôle Emploi pour les demandeurs d'emploi et les caisses de retraite pour les retraités. La direction générale des Finances publiques leur a communiqué votre taux personnalisé de prélèvement à la source de façon à prélever directement l'impôt sur votre salaire, votre pension de retraite ou vos allocations chômage.

## 3 Vais-je payer plus d'impôts ?

Non. Vous paierez exactement le même montant qu'en 2017 si votre situation n'a pas changé.

## 4 Mon employeur aura-t-il des informations confidentielles sur mon train de vie ?

Pas du tout. Avec le taux communiqué par le fisc, il pourra toutefois avoir une indication sur les ressources de votre foyer (revenus du conjoint, revenus fonciers). Pour une totale confidentialité, vous devez opter pour le taux de prélèvement non-personnalisé.

## 5 Quand le prélèvement à la source est-il appliqué ?

Si vous êtes salarié du privé ou de la fonction publique, le prélèvement à la source sera appliqué sur la feuille de paie que vous recevrez fin janvier. Vous êtes retraité ? Le prélèvement interviendra à partir du 8 janvier (Caisse nationale d'assurance-vieillesse, sécurité sociale agricole, indépendants) ou en fin de mois selon les retraites. Si vous êtes demandeurs d'emploi, le prélèvement a lieu depuis ce mardi 2 janvier avec le versement des allocations de décembre 2018. Si vous êtes imposable, votre revenu sera amputé du douzième du montant total de vos impôts sur le revenu. Une nouvelle ligne va s'ajouter à votre fiche de paie.

## 6 Je suis auto-entrepreneur, comment vais-je payer mes impôts ?

Pas de changement pour vous. Vous continuerez à payer vos charges mensuelles ou trimestrielles comme vous le faites déjà avec le versement libératoire de l'impôt sur le revenu.

# Les onze questions que vous vous posez

## 7 Je suis travailleur indépendant, comment le prélèvement sera appliqué ?

Vous réglez votre impôt sur le revenu à travers des acomptes calculés par l'administration fiscale sur la base de votre dernière déclaration d'impôts. Entre janvier et août 2019, les acomptes seront calculés sur vos revenus 2017. A partir de septembre 2019, l'administration fiscale se basera sur la déclaration de revenus que vous remplirez au printemps 2019. Les acomptes seront prélevés chaque mois ou chaque trimestre selon votre choix.

## 8 Pourrai-je toujours avoir l'abattement de 10 % sur les frais professionnels ?

La déduction forfaitaire de 10 % sur les frais professionnels sera directement intégrée au taux d'imposition.

## 9 Devrai-je payer des revenus sur l'année 2018 ?

Non. Vous avez payé en 2018 l'impôt sur vos revenus 2017 et vous payez à partir de janvier 2019 l'impôt sur vos revenus de 2019. 2018 est donc une "année blanche" pour le ministère de l'Économie.

## 10 Quels sont les différents taux de prélèvement ?

Vous avez le choix entre trois taux de prélèvement. Le taux personnalisé est appliqué par défaut et tient compte de l'ensemble de vos revenus et de votre situation familiale. Il est le même pour l'ensemble du foyer. Le taux individualisé permet d'appliquer un taux de prélèvement par conjoint. Il est utile si les deux conjoints ont des revenus très différents. Le taux non-personnalisé est à utiliser si vous ne souhaitez pas que votre employeur connaisse votre taux de prélèvement à la source. Il s'appliquera alors un barème fixé dans la loi de finances correspondant à un célibataire sans enfant. Charge à vous, ensuite, de régulariser votre situation sur le site des impôts.

## 11 Comment modifier son taux de prélèvement ?

Les impôts vous ont communiqué votre taux personnalisé de prélèvement avec la déclaration de revenus 2017 au printemps dernier. Si vous souhaitez modifier ce taux, ou si votre situation familiale a changé par exemple, vous pouvez modifier ce taux sur le site [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) (rubrique "Gérer mon prélèvement à la source"), par téléphone au 0 809 401 401 ou directement dans votre centre de finances publiques.